

Appel à manifestation d'intérêt

Projet d'échanges culturels et linguistiques des établissements scolaires colmariens

Ce dispositif est mis en place pour soutenir les initiatives des lycées et collèges colmariens. Il doit permettre de soutenir les échanges avec les Villes partenaires de Colmar.

Principe

Un soutien financier, mais aussi logistique, sera accordé à des projets réalisés dans un pays ou plusieurs pays, avec une nuitée minimum.

La Ville de Colmar privilégiera les réalisations avec et dans une ou plusieurs villes partenaires de Colmar avec l'objectif de pérenniser de tels échanges. Ces objectifs, ne sont ni impératifs ni exclusifs et ils peuvent être amenés à évoluer dans le temps.

Rappel des Villes et partenaires :

- | | |
|--|---------------------------|
| ‣ <i>District du Vale of white Horse (GB),</i> | ‣ <i>Eisenstadt (A),</i> |
| ‣ <i>Győr (H)</i> | ‣ <i>Lucca (I),</i> |
| ‣ <i>Limbé (Cameroun)</i> | ‣ <i>Princeton (USA),</i> |
| ‣ <i>Schongau (A),</i> | ‣ <i>Shéki (AZ),</i> |
| ‣ <i>Sint Niklaas (B),</i> | ‣ <i>Takayama (J).</i> |

Calendrier 2022

- Appel à manifestation d'intérêt – dépôt du dossier de candidature avant le 15 avril 2022 ;
- Jury de sélection avant la fin avril 2022 ;
- Délibération en Conseil municipal le 30 mai 2022 ;
- Communication de la liste des projets retenus courant juin 2022.

Les critères d'attribution

Pour 2022, la priorité sera donnée aux initiatives qui visent la création de nouveaux programmes d'échanges, pérennes dans le temps, avec une ville jumelée en particulier celles pour lesquelles il n'en existe pas encore, soit les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- la nuitée à l'étranger, en particulier dans une ville partenaire ;
- la présentation d'un projet pédagogique ; dans lequel il peut y avoir des aspects innovants, des partenariats réciproques, etc. ;
- la durée du projet et la pérennité des échanges.

Il sera, également tenu compte des aspects suivants :

- la présentation d'un budget équilibré ;
- le nombre d'élèves concernés.

Les projets d'échanges à l'étranger des établissements colmariens ne sont pas tenus de développer un thème spécifique, mais cela pourrait permettre de les départager.

Modalités

Une enveloppe financière est consacrée chaque année au soutien des dits projets d'échanges, sans obligation de la dépenser dans son intégralité.

Le montant minimal de soutien par projet retenu est de 1 000 €

Le montant maximal de soutien par projet retenu est de 3 000 €